



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Embargo : le mercredi 2 octobre, 11h30

Collège des médecins du Québec et Ordre des pharmaciens du Québec

Un appui commun au projet de loi n° 31

Québec, le 2 octobre 2019 – Le Collège des médecins du Québec (CMQ) et l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ) profitent de l'ouverture des consultations particulières sur le projet de loi n° 31 modifiant principalement la *Loi sur la pharmacie* afin de souligner leur appui commun.

En plus de prévoir la possibilité pour les pharmaciens de prescrire et d'administrer des vaccins, ce projet de loi offre plusieurs avancées qui profiteront à la population. Entre autres, il permettra aux pharmaciens de prescrire des tests afin d'assurer l'usage optimal des médicaments ou d'effectuer des substitutions de médicaments n'appartenant pas à la même sous-classe thérapeutique.

Ce projet de loi reconnaît également que l'évaluation d'une personne fait partie intégrante du processus de raisonnement clinique du pharmacien et ouvre la porte à de nouvelles approches collaboratives, par exemple en offrant la possibilité aux médecins de faire des demandes de consultation aux pharmaciens.

Des travaux qui se poursuivent

Parallèlement au dépôt de ce projet de loi, le CMQ et l'OPQ poursuivent leurs travaux en vue d'élaborer des règlements qui ouvriront la voie à d'autres avancées majeures. En effet, l'ajout de conditions mineures pouvant être traitées par le pharmacien, la révision des modalités pour certaines conditions déjà en vigueur et l'ajout de situations lors desquelles le pharmacien pourra prescrire un médicament lorsqu'aucun diagnostic n'est requis sont à l'ordre du jour. De plus, un modèle d'exercice avancé et de pratique collaborative fait l'objet de discussions entre les ordres.

« Les nouvelles activités que pourront exercer les pharmaciens sont un autre bel exemple de collaboration interprofessionnelle qui permet d'assurer la qualité et la sécurité des soins en plus d'améliorer l'accès aux services de santé, a affirmé le Dr Mauril Gaudreault, président du Collège des médecins du Québec. Leurs nouvelles responsabilités permettront de mieux répondre aux besoins des patients. L'Ordre des pharmaciens peut compter sur notre entière collaboration dans ce dossier pour la poursuite des travaux. »

Le président de l'Ordre des pharmaciens du Québec, Bertrand Bolduc, tient à saluer l'esprit de collaboration dans lequel se déroulent les échanges. « Dès le départ, nous avons adopté comme principe directeur de toujours faire primer l'intérêt des patients. Le

projet de loi n° 31 déposé aujourd'hui et les règlements qui le seront bientôt respectent en tous points ce principe. Lorsque deux organismes sont alignés de la sorte sur un objectif commun, de petits miracles surviennent! »

À propos du Collège des médecins du Québec

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois. Sa mission : une médecine de qualité au service du public.

À propos de l'Ordre des pharmaciens du Québec

L'Ordre des pharmaciens du Québec a pour mission de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société. Il regroupe plus de 9 000 pharmaciens. Plus de 6 700 d'entre eux exercent à titre de salarié ou de propriétaire dans près de 1 900 pharmacies privées et plus de 1 600 pratiquent au sein des établissements publics de santé du Québec. Plus de 800 pharmaciens œuvrent notamment à titre d'enseignant ou pour des organismes publics, associatifs ou communautaires.

- 30 -

Renseignements :

Leslie Labranche, relationniste de presse, Collège des médecins du Québec
media@cmq.org | Ligne médias : 514 933-4179

Julie Villeneuve, directrice des communications, Ordre des pharmaciens du Québec
jvilleneuve@opq.org | Bureau : 514 284-9588, poste 310 | Cell. : 514 808-5556